**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Consultation électronique du Bureau**

**9 – 10 mars 2022**

**Point 1 :**

**Élection du/de la Président(e) de la dix-septième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise**:paragraphe 5 |

1. Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement intérieur du Comité, le Comité élit son Bureau qui se compose d’un(e) Président(e), d’un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d’un(e) Rapporteur, à la fin de chaque session ordinaire. Cependant, les circonstances particulières de la seizième session du Comité, qui s’est déroulée en ligne en raison de la pandémie de COVID-19, n’ont pas permis d’entreprendre à temps les consultations nécessaires à l’identification d’un(e) Président(e).
2. Par conséquent, le Comité a décidé, à la fin de la seizième session, de suspendre une partie de l’article 13.1 afin de donner au Bureau de la dix-septième session le temps d’identifier un(e) Président(e). La décision a été « d’élire le/la Président(e) du Comité pour sa dix-septième session parmi les Vice-Présidents, par consultation électronique, au plus tard le 15 mars 2022 » ([décision 16.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/18?dec=decisions&ref_decision=16.COM)). Ce processus à l’esprit, le Comité a élu la Suisse, la Tchéquie, le Panama, la République de Corée, le Botswana et le Maroc en tant que Vice-Présidents du Comité.
3. Le Bureau est donc invité à identifier un(e) Président(e) parmi les Vice-Président(e)s et à le/la proposer au Comité. Il sera ensuite demandé au Comité d’élire le/la Président(e), par échange électronique, en tenant compte de la proposition du Bureau.
4. Lors de sa première réunion (en ligne, 7 mars 2022), le Bureau a été informé que le Secrétariat n’avait reçu aucune candidature formelle à la présidence du Comité et a décidé de permettre aux membres du Bureau de poursuivre les consultations jusqu’au 9 mars 2022, à midi (heure de Paris). Le 8 mars 2022, le Secrétariat a reçu une lettre officielle des autorités du Maroc proposant S. Exc. M. Samir Addahre, Ambassadeur, Délégué Permanent du Royaume du Maroc auprès de l’UNESCO, comme Président de la dix-septième session du Comité.
5. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 17.COM 2.BUR 1

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM 2.BUR/1,
2. Rappelant la [décision 16.COM 18](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/18?dec=decisions&ref_decision=16.COM),
3. Décide de proposer au Comité d’élire S. Exc. M. Samir Addahre (Maroc) comme Président de la dix-septième session du Comité, à la suite de la proposition du Maroc ;
4. Demande au Secrétariat d’organiser un échange électronique auprès des membres du Comité, du 10 au 15 mars 2022, pour élire le Président de la dix-septième session du Comité, en tenant compte de la proposition du Bureau.